

## ARRÊTÉ

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du PETR Vidourle Camargue,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-843 du 02/09/1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu la délibération n°2021-06-434 en date du 25/06/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°114-21 en date du 12/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 CARLIER Patricia	Attachée territoriale de conservation du patrimoine – échelon 5 – Ancienneté 1 ans, 9 mois	01/01/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aimargues, le 2 janvier 2023  
Le Président,



Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

Le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le